



## Assemblée générale

Distr. générale  
25 février 2010

Soixante-quatrième session  
Point 53, a, de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 2009

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/64/420/Add.1)]

#### **64/198. Examen approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015)**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 55/196 du 20 décembre 2000, par laquelle elle a proclamé l'année 2003 Année internationale de l'eau douce, sa résolution 58/217 du 23 décembre 2003, dans laquelle elle a décidé que la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015) s'ouvrirait le 22 mars 2005, Journée mondiale de l'eau, et sa résolution 59/228 du 22 décembre 2004,

*Soulignant* que l'eau est une condition essentielle du développement durable, de l'intégrité de l'environnement et de l'élimination de la pauvreté et de la faim, et est indispensable à la santé et au bien-être des hommes,

*Rappelant* les dispositions d'Action 21<sup>1</sup>, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, adopté à sa dix-neuvième session extraordinaire<sup>2</sup>, et du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)<sup>3</sup>, ainsi que les décisions du Conseil économique et social et celles de la Commission du développement durable, prises à sa sixième session<sup>4</sup>, au sujet de l'eau,

*Réaffirmant* les objectifs de développement relatifs à l'eau et à l'assainissement arrêtés au niveau international, y compris ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire<sup>5</sup>, et déterminée à atteindre l'objectif consistant à réduire de moitié d'ici à 2015 la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau

<sup>1</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

<sup>2</sup> Résolution S-19/2, annexe.

<sup>3</sup> Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

<sup>4</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1998, Supplément n° 9 (E/1998/29).

<sup>5</sup> Voir résolution 55/2.



potable ou n'ont pas les moyens de s'en procurer, ainsi que les objectifs énoncés dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg consistant à réduire de moitié la proportion de personnes qui n'ont pas accès à des services d'assainissement de base et à élaborer pour 2005 des plans intégrés de gestion et d'utilisation efficace des ressources en eau, une aide étant apportée aux pays en développement à cet effet,

*Rappelant* les résolutions 7/22 du 28 mars 2008<sup>6</sup> et 12/8 du 1<sup>er</sup> octobre 2009<sup>7</sup> du Conseil des droits de l'homme relatives aux droits de l'homme et à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement,

*Prenant note* des efforts nationaux, régionaux et internationaux visant à mettre en œuvre la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015) et des nombreuses recommandations des rencontres internationales et régionales relatives ou liées à l'eau visant à prendre des mesures concrètes pour accélérer, à tous les niveaux, les progrès vers la réalisation des objectifs relatifs à l'eau convenus à l'échelle internationale et énoncés dans Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, la Déclaration du Millénaire et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg,

*Prenant note également* de la tenue du cinquième Forum mondial de l'eau du 16 au 22 mars 2009 à Istanbul (Turquie), et notant que le sixième Forum mondial de l'eau aura lieu à Marseille (France) en mars 2012,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général<sup>8</sup> ;
2. *Accueille avec satisfaction* les activités ayant trait à la mise en œuvre de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015) entreprises par les États Membres, le Secrétariat et les organismes des Nations Unies, notamment dans le cadre de travaux interorganisations, ainsi que les contributions des grands groupes, et souligne l'importance de la mise en œuvre de la Décennie au niveau des pays ;
3. *Engage* les États Membres, le Secrétariat, les organismes des Nations Unies par l'intermédiaire de leur mécanisme de coordination et les grands groupes à poursuivre leur action en vue d'atteindre les objectifs relatifs à l'eau arrêtés à l'échelon international dans Action 21<sup>1</sup>, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21<sup>2</sup>, la Déclaration du Millénaire<sup>5</sup> et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg<sup>3</sup> ;
4. *Prend note avec satisfaction* des travaux de la Commission du développement durable sur les questions de l'eau et de l'assainissement à ses douzième, treizième, seizième et dix-septième sessions et espère qu'elle poursuivra ses activités en la matière ;
5. *Se félicite* que le Gouvernement tadjik ait généreusement offert d'accueillir une conférence internationale de haut niveau en juin 2010 pour procéder à un examen approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre de la Décennie ;
6. *Invite* son président à organiser, pendant sa soixante-quatrième session un dialogue interactif de haut niveau qui aura lieu à New York le 22 mars 2010, Journée mondiale de l'eau, et qui sera consacré à la mise en œuvre de la Décennie ;

---

<sup>6</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 53 (A/63/53)*, chap. II.

<sup>7</sup> Voir A/HRC/12/50, première partie, chap. I.

<sup>8</sup> A/59/167 et A/60/158.

7. *Souligne* l'importance de la participation pleine et entière de tous les acteurs concernés, y compris les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées, les peuples autochtones et les autres collectivités locales, à la mise en œuvre de la Décennie à tous les niveaux, y compris son examen approfondi à mi-parcours ;

8. *Prie* le Secrétaire général d'établir une note sur l'organisation des travaux de la Conférence ;

9. *Invite* les organes compétents des Nations Unies, les institutions spécialisées, les commissions régionales et les autres organismes des Nations Unies à s'appliquer à préparer activement la conférence de haut niveau ;

10. *Invite* le Secrétaire général à prendre les dispositions voulues, en coopération avec ONU-Eau, pour aider les États Membres à mettre en œuvre la seconde moitié de la Décennie ;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa soixante-cinquième session sur l'application de la présente résolution et sur les activités qu'il prévoit ainsi que sur celles prévues par les organismes compétents des Nations Unies dans le cadre de la Décennie.

*66<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 2009*